



A retenir

Pêcher

Cloque : début de période à risque pour les variétés à floraison très précoce ; suivre l'évolution des bourgeons à bois

Abricotier, Pêcher, Prunier

Enroulement chlorotique de l'Abricotier : Surveiller les débourrements foliaires très précoces et éliminer les arbres contaminés

TOUTES ESPECES

SOMMAIRE

Toutes espèces

Pêcher

Abricotier-Prunier

Prévision météo

Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CA 2B

Rédacteur : Isabelle
MILLELIRI



Structures partenaires : CA
2B, CANICO, FREDON,
exploitants observateurs

Directeur de publication :

Joseph COLOMBANI
Président de la Chambre
d'Agriculture de Corse
15 Avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA

Tel : 04 95 32 84 40

Fax : 04 95 32 84 43

<http://www.cra-corse.fr/>

Crédit photo : CA2B,



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan ÉCOPHYTO.

Enroulement Chlorotique de l'Abricotier (ECA)

Biologie : Cette maladie, due à un phytoplasme se développe sur abricotiers, pêchers et pruniers. Celui-ci, présent dans les vaisseaux conducteurs de sève, provoque un dérèglement végétatif de l'arbre. Les arbres contaminés expriment les symptômes de la maladie tout au long de l'année. En hiver, les symptômes se caractérisent par un débourrement précoce des bourgeons à feuilles avant floraison et sont répartis de manière inégale sur l'arbre (cf photos). Durant la période estivale, on observe des chloroses (jaunissement irrégulier) et un enroulement en cornet des feuilles. Les arbres atteints présentent un développement anormal et une chute prématurée des fruits avant la récolte (brunissement et dessèchement interne, manque de jus, chute du taux de sucre).

Les symptômes varient en intensité selon la variété et le porte-greffe. La présence de chlorose, la diminution de la croissance végétative voir le dépérissement de l'arbre peuvent être observés ensuite en cours de saison.

Les arbres infestés présentent des risques de contamination pour le reste du verger ainsi que les plantations voisines et mettent en péril sa pérennité : elle peut détruire jusqu'à 5% des arbres du verger chaque année.

Ce phytoplasme est transmis par le psylle, *Cacopsylla pruni*, présent dans les vergers vers la mi-février



ECA sur abricotier

La lutte contre cette maladie est obligatoire par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2017 sur les communes de Borgo, Vescovato, Venzolasca, Sorbo Ocagnano, Castellare di Casinca, San Giuliano, Tallone, Canale di Verde, Linguizzetta, Ghisonaccia, Lugo di Nazza, Aghione. Elle impose l'arrachage et la destruction des arbres contaminés.

Observation : observation des premiers symptômes sur prunier sur les différents secteurs de production

Evaluation du risque : élevé dans les vergers ayant des arbres présentant les symptômes.

Gestion du risque : Afin de limiter les risques, il est nécessaire de planter du matériel végétal certifié, surveiller les plantations en hiver. La lutte contre l'ECA nécessite une **éradication obligatoire et collective**. Les arbres doivent être arrachés avant la présence de psylle (mi-février) pour limiter les sources de propagation dans le verger.

En cas de suspicion, prévenir la DDCSPP (Haute-Corse : 04 95 58 50 50 / 04 95 58 51 32 - Corse du sud : 04 95 50 39 40 / 04 95 50 50 17) ou la FREDON (04 95 26 68 81), organisme délégué par la DRAAF pour l'épidémiologie des Organismes Nuisibles Réglementés des végétaux.

PECHER

- **Stade phénologique**

Stade A à B pour la majorité des variétés ; stade pointe verte observé sur variétés à débournement très précoce (Early Bomba, Kaoliane), glissement des écalilles pour les variétés à débournement précoce.



Stade pointe verte

- **Cloque - *Taphrina deformans***

Biologie : Ce champignon provoque la déformation des feuilles (qui deviennent boursoufflées, épaisses et de couleur rougeâtre) voire des fruits. Le mycélium se conserve sous forme de spores dans l'écorce des arbres et des rameaux, les écalilles des bourgeons ou à la surface du sol. La survie des spores est favorisée par des hivers doux et humides. La période de grande sensibilité s'étend du tout début du stade pointe verte au stade 5-6 feuilles étalées.

Le transport des spores est donc favorisé par une forte hygrométrie avec de températures supérieures à 7°C ou par une pluviométrie supérieure à 10mm en 24h. La germination est stoppée au-dessus de 30°C.

La sensibilité varie selon les variétés, voire de la précocité.

Observation : les premières variétés ont débourré : on observe le stade pointe verte sur les vergers à variétés à débournement très précoce.

Evaluation du risque : Le stade de sensibilité débute dès le stade pointe verte des bourgeons à bois. Le risque est moyen à élevé pour les variétés à floraison très précoces ;

ABRICOTIER - PRUNIER

- **Stade phénologique**






Pas de gonflement des bourgeons observé sur les secteurs de Casinca et San Giulianu pour les abricotiers, gonflement pour la variété Soryana sur Casinca pour les pruniers

- **Bactériose**

Biologie : La bactériose peut causer d'importants dégâts sur l'arbre voir son dépérissement. Les bactéries pénètrent le végétal par les blessures naturelles (plaies pétiolaires, écartement des écalilles de bourgeons...) ou accidentelles (plaies de taille, blessure sur bois dues à la grêle...). En fin d'hiver, des écoulements de gomme rougeâtre au niveau du tronc, des charpentières ou des rameaux peuvent être observés. Au printemps, ces mêmes arbres présentent soit une absence de débournement, voir un dépérissement brutal de la charpentièr.

Plusieurs facteurs peuvent favoriser la bactériose : les accidents climatiques (fortes pluies automnales, le froid, la grêle), la sensibilité variétale, le stress hydrique en saison.

Evaluation du risque : la période de sensibilité débute au stade « gonflement des bourgeons ».

	Jeudi 18 janvier	Vendredi 19 janvier	Samedi 20 janvier	Dimanche 21 janvier	Lundi 22 janvier	Mardi 23 janvier	Mercredi 24 janv.
Haute Corse/ Corse du Sud							
	Vent modéré à fort ; temps nuageux sur la côte Ouest	Peu d'évolution ; temps plus nuageux sur l'Ouest pouvant apporter la pluie		Averses résiduelles puis retour du soleil ; vent d'Ouest assez fort à fort		Temps sec ; légère hausse des températures	

Pour la période du dimanche 21 au mercredi 24, l'indice de confiance de la prévision est de 3 sur 5.

LIENS UTILES

- En cas de suspicion de **détection d'organismes nuisibles réglementés**, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien ci-dessous ;
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.
- **EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION** : Une nouvelle liste des équipements de limitation de la dérive de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques est parue au Bulletin officiel du 25 mai 2017. Ces équipements permettent de réduire la largeur des zones non traitées en bordures des points d'eau (de 20 ou 50 m à 5 m), conformément à l'arrêté du 4 mai 2017. De nouveaux équipements viennent s'ajouter pour la viticulture, l'arboriculture et les cultures basses (pulvérisateurs, buses).

<http://www.corse.chambres-agriculture.fr/agro-ecologie/bulletins-de-sante-du-vegetal/>

Xylella fastidiosa

Xylella fastidiosa peut affecter de nombreux végétaux, oliviers, Prunus (pêchers, amandiers), laurier rose, vigne, agrumes, caféiers, chênes,... Les dépérissements provoqués par la maladie peuvent avoir des répercussions économiques de grande ampleur.

La bactérie est transmise et dispersée par des insectes vecteurs, en particulier les cercopes et les cicadelles, qui se nourrissent de la sève des plantes. La circulation et la plantation de plants contaminés, y compris de végétaux d'ornement, représentent un risque important de dissémination.

En Espagne, un plant de vigne contaminé par *Xylella fastidiosa* a été découvert sur l'île de Majorque. La sous-espèce identifiée est ***fastidiosa***, connue comme l'agent responsable de la **maladie de Pierce** aux États-Unis. À ce jour, cette sous-espèce a été identifiée uniquement à Majorque sur ***Polygala myrtifolia***, ***Cistus monspeliensis***, ***Prunus avium***, ***Prunus dulcis*** et ***Vitis vinifera***. La plante contaminée présentait des symptômes et provenait d'une parcelle de raisins de table, âgée de 20 ans.

Suite à la décision communautaire du 14 décembre 2017, toute la Corse est passée en zone d'enrayement : ce texte valide la mise en place d'une stratégie d'enrayement de la maladie en Corse et introduit des mesures supplémentaires pour permettre la circulation dans l'Union Européenne de certaines espèces végétales sensibles à plusieurs sous espèces de la bactérie, ceci afin de renforcer les garanties sanitaires sur le risque lié aux mouvements des végétaux.

[Publication le 16 décembre 2017 de la décision 2017/2352 révisant la décision 2015/789 modifiée du 18 mai 2015 relative à la gestion de *Xylella fastidiosa*](#)


La liste des espèces hôtes sensibles à la subsp *multiplex* sont disponibles sur le site :

[http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Xylella-fastidiosa"](http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Xylella-fastidiosa)

Pour plus d'informations pour la reconnaissance des symptômes, les vecteurs potentiels, cliquez sur les liens suivants :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/VEG-Fi-XylellaFastidiosa.pdf>

<http://agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-une-bacterie-nuisible-pour-les-vegetaux>

Pour tout signalement de suspicion de symptômes contacter le  : **0800 873 699**, joignable du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.